



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/662

### Arrêté temporaire

**Objet :** Rue du Lieutenant Pol Lapeyre.  
Stationnement interdit et déclaré gênant.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par la société TGBL représentée par Monsieur Clément Grosseuvre située 21 bis rue du Chemin Vert 78610 Le-Perray-en-Yvelines, devant entreprendre le débroussaillage du talus le long de la voie ferrée SNCF, rue du Lieutenant Pol Lapeyre à Etampes,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux de débroussaillage, il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue du Lieutenant Pol Lapeyre à Etampes,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 30 octobre 2024 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur les places du côté droit, le long de la voie ferrée, rue du Lieutenant Pol Lapeyre à Etampes.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société TGBL.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Société TGBL,  
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 28 octobre 2024

Date de publication le **29 OCT. 2024**

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

